

Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato



Publié en mars 2014

Révisé en décembre 2015

Révisé en décembre 2016

Révisé en décembre 2017

Révisé en avril 2018

Révisé en avril 2019

Ville de Kato

Association non lucrative pour les échanges internationaux



Bienvenue dans la ville de Kato !

Le « Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato » contient toutes sortes d'informations sur la vie quotidienne et les formalités administratives requises, de sorte que les étrangers demeurant à Kato puissent aisément contourner les inconvénients de la vie au jour le jour.

Lorsque vous êtes en quête d'informations précises, vous pouvez soit vous rendre dans les services de la mairie, soit contacter directement le service concerné mentionné dans le guide.

Par ailleurs, pour vous offrir des services plus efficaces, assurez-vous si possible l'aide d'une personne comprenant le japonais lorsque vous vous rendez dans les services de la mairie ou lorsque vous leur téléphonez.

Guide pratique de la vie quotidienne en langue étrangère de la ville de Kato

Table des matières

1	Déclarations administratives des résidents étrangers	p 1
2	Eau, électricité, gaz	p 6
3	Ordures ménagères	p 8
4	Impôts	p 10
5	Assurances sociales, soins médicaux	p 12
6	Assurance vieillesse	p 16
7	Santé publique	p 17
8	Crèches	p 18
9	Education	p 20
10	Soins médicaux	p 23
11	Aide sociale	p 24
12	Préparatifs en cas d'urgence	p 25
13	Transports publics	p 30
14	Banque, poste	p 31
15	Permis de conduire	p 32
16	Code de la route	p 35
17	Emploi, travail	p 36
18	Vie locale, échanges internationaux	p 37

1 Déclarations administratives des résidents étrangers

Les étrangers qui ne sont pas en séjour touristique mais qui demeurent au Japon durant une période relativement longue, peuvent bénéficier de différents services administratifs. Dans ce cas, ils doivent prouver leur identité et le fait qu'ils habitent dans la ville. Lorsque vous vous établissez dans la ville de Kato ou lorsque vous la quittez, rendez-vous impérativement à la mairie (service des résidents de la ville ou *Shiminka*) pour accomplir les formalités nécessaires.

[Quand et comment effectuer les déclarations administratives ?]

Situation	Type de déclaration	Délais de déclaration	Documents requis
Lorsqu'après votre entrée au Japon, vous vous fixez dans la ville de Kato	Déclaration d'emménagement	Dans les 14 jours suivant votre décision d'installation	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de résident (passeport pour les personnes n'ayant pas obtenu la carte de résident à l'aéroport) ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes qui emménagent - Accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille* - Sceau de la personne faisant la déclaration
Lorsque vous changez d'adresse dans la ville de Kato	Déclaration de transfert	Dans les 14 jours suivant le transfert	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de résident ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes ayant effectué un transfert dans la ville (ou encore carte d'enregistrement des étrangers considérée comme document équivalent) - Accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille - Avis de la mairie ou carte d'identité (my number card) - Carte d'assurance sociale, carte d'assurance et de soins médicaux des personnes très âgées, carte de bénéficiaire des soins médicaux, carte d'assurance et de soins, etc - Carte de retraite (pour les adhérents) - Sceau de la personne faisant la déclaration
Lorsque vous venez d'une autre ville du Japon pour emménager dans la ville de Kato	Déclaration d'emménagement	Dans les 14 jours suivant l'emménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de déménagement (document délivré lors des formalités de déménagement dans votre dernière ville de résidence) - Carte de résident ou certificat de résident permanent spécial de toutes les personnes qui emménagent (ou encore carte d'enregistrement des étrangers considérée comme document équivalent) - Accord écrit du chef de famille ou du

			nouveau chef de famille - Avis de la mairie ou carte d'identité (my number card) - Sceau de la personne faisant la déclaration
Lorsque vous déménagez dans une autre ville (y compris à l'étranger)	Déclaration de déménagement	Dans les 14 jours suivant le jour fixé du déménagement	- Carte d'assurance sociale, carte d'assurance et de soins médicaux des personnes très âgées, carte de bénéficiaire des soins médicaux, carte d'assurance et de soins, etc - Carte de retraite (pour les adhérents) - Sceau de la personne faisant la déclaration de déménagement *Dans le cas d'un déménagement à l'étranger Avis de la mairie ou carte d'identité (my number card)

*Un accord écrit du chef de famille ou du nouveau chef de famille est nécessaire lorsque les personnes en dehors des conjoints, des parents, des grands parents ou des petits enfants emménagent ou effectuent un transfert avec la famille où ils vivaient déjà. (Possibilité de télécharger le document sur le site Internet de la ville de Kato)

- Lorsque les résidents étrangers effectuent un transfert ou emménagent une nouvelle fois et que le chef de famille est un étranger, il est en principe nécessaire de présenter un document prouvant les relations des résidents avec le chef de famille (document officiel délivré par le gouvernement du pays d'origine, copie de l'acte de naissance, copie de l'acte de mariage, etc), et une traduction en japonais (signée du traducteur).

- Les personnes autorisées à faire la déclaration sont le chef de famille ou les membres de la famille. Les autres personnes sont autorisées si elles sont munies d'une lettre de procuration.
(possibilité de télécharger le document sur le site Internet de la ville de Kato)

- Il est nécessaire de présenter un document prouvant l'identité de la personne qui effectue la déclaration (permis de conduire, passeport, certificat d'inscription au registre de population ou carte d'identité, carte de résident ou certificat de résident permanent spécial).

Formalités concernant les modalités de séjour

<Comment transformer sa carte d'enregistrement des étrangers>

Les personnes en possession d'une carte d'enregistrement des étrangers doivent avant l'expiration du document la transformer en carte de résident ou en certificat de résident permanent spécial. En outre, seules les personnes détenant le certificat de résident permanent spécial devront effectuer les formalités auprès de la mairie.

Titre de séjour			Date limite de validité du document	Où faire la demande
Détenteur d'un certificat de résident	Plus de 16 ans	Pour les personnes ayant fait la demande de vérification et de changement de la carte	Jusqu'au premier jour (date d'anniversaire) de la demande de vérification et de changement de la carte	Mairie, Service des résidents de la ville

permanent spécial		d'enregistrement des étrangers après le 9 juillet 2015		(Shiminka)
	Moins de 16 ans		Jusqu'à 16 ans révolus	
Résident permanent	Moins de 16 ans		Jusqu'à 16 ans révolus	Office d'immigration
Autres personnes	Plus de 16 ans		Jusqu'à expiration de la durée de séjour	
	Moins de 16 ans		Le plus tôt possible avant expiration de la durée de séjour ou le plus tôt possible avant les 16 ans révolus	

Renseignements: Centre d'informations générales sur le séjour des étrangers (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15)

Tél : 0570-013904

(IP·PHS· depuis l'étranger: 03-5796-7112)

<Déclaration concernant le certificat de résident permanent spécial>

Les résidents permanents spéciaux doivent effectuer toutes leurs démarches à la mairie.

Dans quelle situation		Jusqu'à quand	Documents requis
Lors du changement ou de la correction du nom, de la date de naissance, du sexe ou de la nationalité		Le plus tôt possible après le changement	Certificat de résident permanent spécial Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) Passeport Document indiquant le changement ou la correction
A expiration de la durée de validité du certificat de résident permanent spécial	Plus de 16 ans	Deux mois avant expiration de la durée de validité du certificat et jusqu'à la fin de la durée de validité du certificat	Certificat de résident permanent spécial Une photo Passeport
	Moins de 16 ans	Six mois avant expiration de la durée de validité du certificat et jusqu'à la fin de la durée de validité du certificat	
Lors de la perte ou de la destruction du certificat de résident permanent spécial		Dans les 14 jours qui suivent	Une photo Déclaration de perte, etc
Lors de la détérioration du certificat de résident permanent		Pas de date limite (ou dans les 14 jours suivant	Certificat de résident permanent spécial

spécial qui a été sali ou déchiré	l'invitation à refaire votre certificat, si vous avez reçu un avis)	Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) Passeport
Si vous souhaitez changer votre certificat de résident permanent spécial *Frais: 1 300 yen	N'importe quand	Certificat de résident permanent spécial Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) Passeport
Si vous souhaitez transformer votre carte de résident (ancienne carte d'enregistrement des étrangers) en certificat de résident permanent spécial	N'importe quand	Carte de résident (ancienne carte d'enregistrement des étrangers) Une photo (non nécessaire pour les moins de 16 ans) Passeport

<Personnes pouvant faire la déclaration>

- L'intéressé
- Un membre de la famille vivant sous le même toit
- Un représentant

(Se renseigner au préalable auprès de la mairie, Service des résidents de la ville (Shiminka))

Lorsqu'un enfant naît au Japon

Lors de la naissance d'un enfant sur le territoire japonais, faites la déclaration dans les 14 jours suivant la naissance. Pour la vérification de la nationalité, présentez les passeports, les cartes de résident ou encore les certificats de résident permanent spécial des deux parents. Concernant la carte de séjour, effectuez les formalités à l'Office d'immigration dans les 30 jours qui suivent la naissance. Pour l'obtention de la nationalité (nationalité étrangère) renseignez-vous auprès du consulat de votre pays.

Restitution de la carte de résident ou du certificat de résident permanent spécial

Dans les cas suivants, il est nécessaire de rendre votre carte de résident ou votre certificat de résident permanent spécial.

Dans quelle situation	Type de document	Où effectuer les démarches
Au départ du territoire (Sans retour au Japon)	Carte de résident	Office d'immigration
Lors de l'obtention de la nationalité japonaise	Carte de résident	Office d'immigration
	Certificat de résident permanent spécial	Office d'immigration ou mairie de la ville
Lors du décès	Carte de résident	Office d'immigration
	Certificat de résident permanent spécial	Office d'immigration ou mairie de la ville

Demande d'autorisation de réentrée au Japon

Les personnes en possession d'une carte de résident qui reviennent au Japon dans l'année suivant leur départ et les personnes détentrices d'un certificat de résident permanent spécial qui reviennent au Japon au cours des deux années suivant leur départ, n'ont pas besoin d'autorisation de réentrée au Japon.

En dehors de ces périodes de temps, les personnes prévoyant une réentrée au Japon doivent impérativement en faire la demande à l'Office d'immigration le plus proche avant leur sortie du territoire. Munies de cette autorisation, elles n'auront plus besoin d'obtenir le visa lors de leur retour au Japon, et leur titre de séjour ainsi que la durée de leur séjour seront reconduits. Les autorisations de réentrée peuvent être valables une fois seulement ou plusieurs fois.

Renseignements: Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0390

2 Eau, électricité, gaz

[Eau]

Pour utiliser l'eau, il faut faire les démarches nécessaires pour se connecter au réseau. Contactez le service client du service d'eau.

Pour les personnes habitant dans un quartier résidentiel, renseignez-vous auprès de votre propriétaire ou du gérant.

Par ailleurs, effectuez sans retard les formalités auprès du service client dans les cas suivants :

- La distribution d'eau a été momentanément suspendue suite au départ de l'habitant précédent (fermeture des canalisations).
- Le service d'eau a été supprimé ou n'a pas été utilisé pendant longtemps (fermeture des canalisations).

Renseignements : Service d'eau de la ville de Kato, service client Tél : 0795-43-0538

Service de gestion des égouts de la ville de Kato Tél : 0795-43-0533

[Electricité]

Pour une première utilisation

Inscrivez votre adresse, votre nom et le premier jour d'utilisation de l'électricité sur la carte attachée à votre disjoncteur avant de l'adresser au service commercial de Kansai Denryoku S.A ou de téléphoner.

La demande peut également se faire sur Internet (en japonais uniquement).

Lorsque vous emménagez et que vous utilisez l'électricité pour la première fois, relevez le levier de commande du disjoncteur (générateur d'électricité) qui se trouve dans la pièce et vérifiez que l'électricité est établie.

Dans le Japon Ouest, l'électricité fonctionne avec un courant de 100 volts et utilise une fréquence de 60 hertz. Il faut s'abstenir d'utiliser des appareils électriques qui ne répondent pas à ces normes sous peine de voir leur moteur endommagé.

Si vous utilisez même une seule fois un appareil dont la consommation électrique dépasse celle autorisée par votre contrat, le disjoncteur se mettra en position d'interruption du courant. Il vous faudra alors diminuer le nombre d'appareils électriques en cours d'utilisation et relever le levier de commande du disjoncteur.

Au dernier jour d'utilisation

Si vous avez fixé la date de votre déménagement, procédez aux formalités de coupure de l'électricité sur Internet ou encore contactez le service commercial de Kansai Denryoku S.A.

Renseignements : Service commercial de Kansai Denryoku S.A. Tél : 0800-777-8085

[Gaz]

Pour une première utilisation

Au moment de l'emménagement, prenez contact avec la compagnie de gaz de votre région et faites installer une bouche de gaz ou une bouteille de gaz.

Au dernier jour d'utilisation

Si vous avez fixé la date de votre déménagement, prenez contact avec la compagnie de gaz au moins une semaine avant le jour où vous souhaitez couper le gaz.

Renseignements:

Pour le gaz de ville Osaka Gaz, bureau de Hyogo, section des affaires domestiques Tél : 0120-7-94817

Pour le gaz propane Compagnie de gaz privée, bureau des ventes (consulter le chef de famille)

3 Ordures ménagères

Sortez les ordures ménagères avant « 8h30 » le « jour de la collecte » et ne jetez que les « objets autorisés » à l' « endroit fixé(dépôt d'ordures) » et selon la « procédure établie ».

Lorsque vous sortez la poubelle, vérifiez les jours de collecte à l'aide du calendrier de ramassage des ordures et efforcez-vous de respecter les bonnes manières et la propreté du dépôt d'ordures. Nous sollicitons également votre collaboration dans la collecte publique des matériaux usagés (métaux, cartons, journaux et revues, vieux tissus, boîtes d'aluminium et bouteilles vides(bouteilles réutilisables)).

En outre, dans une partie des quartiers résidentiels où la collecte est effectuée par des professionnels habilités par la ville (professionnels habilités pour la collecte et le transport des ordures en général), le ramassage peut s'effectuer différemment en fonction d'un « calendrier de ramassage des ordures de la ville de Kato » (jours de collecte et sacs poubelles homologués). Pour plus de certitude, renseignez-vous auprès des gestionnaires.

Calendrier de ramassage des ordures

Il est disponible au service « environnement et vie quotidienne » au rez-de-chaussée de la mairie ou au bureau de conseil situé à l'étage Yashiro Shopping Pack Bio du deuxième étage.

Sacs poubelle

Utilisez les sacs poubelle réglementaires.

Vous pouvez les acheter au service “Environnement et vie quotidienne” situé au rez-de-chaussée de la mairie ou dans les magasins homologués de la ville de Kato.

Prix des sacs poubelle (pour les habitants de la ville)

Un paquet de 10 sacs	Sacs réglementaires pour déchets d'incinération, sacs réglementaires pour contenants, emballages et plastiques	Grand format : 45ℓ 30yen le sac
		Format moyen : 30ℓ 20yen le sac
		Petit format : 20ℓ 15yen le sac

<Poubelle volumineuse>

La poubelle volumineuse (générée lors d'un déménagement ou d'un grand ménage) ne peut être déposée au dépôt d'ordures. Emportez-la directement dans un centre de traitement des déchets.

Nom du centre de traitement des déchets	Coopérative pour l'environnement d'Ono Kato Kasai « Centre de traitement des déchets d'Ono »
Adresse	1-538, Tenjin-cho, Ono-shi
No de téléphone	0794-62-6250
Personnes pouvant y déposer leurs ordures	Habitants de la ville

Heures d'ouverture	Du lundi au vendredi De 8h30 à 16h30 Samedis et jours fériés De 8h30 à 11h30 (Hormis les 2ème et 4ème samedis du mois)
--------------------	--

Renseignements: Service "Environnement et vie quotidienne", Section entraide citoyenne, Ville de Kato

Tél: 0795-43-0503

4 Impôts

Au Japon, l'Etat, le département et la ville perçoivent chacun un impôt. Le ministère des finances s'occupe de l'impôt national tandis que les impôts locaux sont pris en charge par le bureau départemental des impôts pour l'impôt départemental, et le service des impôts de la mairie pour l'impôt municipal.

[Impôts principaux perçus par la ville]

Types d'impôts		Qui sont les contribuables ?
Impôt de la ville	Impôt sur les particuliers (impôt des résidents)	Personnes résidant dans la ville à la date courante du 1er janvier Personnes ne résidant pas dans la ville mais ayant un bureau, une entreprise ou une résidence dans la ville, à la date courante du 1er janvier
	Impôt sur les sociétés	Personnes juridiques possédant un bureau, une entreprise ou des logements de fonction dans la ville
Impôt foncier		Personnes possédant un terrain, une maison ou un bien amortissable dans la ville, à la date courante du 1er janvier
Impôt foncier urbain		Personnes possédant à la date courante du 1 ^{er} janvier, un terrain et une maison dans les quartiers constructibles de la ville, dans tout le secteur de Minamiyama, et dans les zones en cours de lotissement de Tenjinnishi et de Tenjinhigashi Hashikadani
Taxe sur les voitures légères		Personnes en possession d'une voiture légère abritée dans un lieu fixé de la ville (parking ou garage) à la date courante du 1 ^{er} avril
Taxe sur la sécurité sociale		Chef de famille dans un ménage comptant des adhérents à la sécurité sociale
Taxe de la ville sur le tabac		Consommateurs de tabac (la taxe est incluse dans le prix d'achat du tabac)
Taxe sur les bains publics		Clients des sources d'eau minérales (stations thermales) *Actuellement, toutes les sources d'eau minérale de la ville sont conformément à la loi afférente à l'exonération de la taxe sur les bains publics, non imposées.

L'impôt des résidents est constitué de l'impôt de la ville sur les particuliers et de l'impôt du département sur les particuliers, et concerne les personnes ayant perçu des revenus au cours de l'année précédente. On établit d'une part un pourcentage du revenu imposable calculé sur le montant du revenu et d'autre part, un pourcentage fixe calculé sur le nombre de personnes du ménage. L'impôt du département sur les particuliers est prélevé par le département, et la déclaration et le paiement se font auprès des services municipaux en même temps que ceux de l'impôt de la ville sur les particuliers.

Comment et où payer l'impôt de la ville ?

Vous pouvez payer l'impôt à la mairie (service de comptabilité), à la Trésorerie nationale de la ville de Kato ou dans une supérette. Afin de vous épargnez un déplacement à la banque lors de chaque paiement de l'impôt, un versement bancaire s'avèrera plus pratique, vous évitera l'oubli et sera plus fiable.

Pour connaître la date limite de recouvrement et le détail du montant de l'impôt dû, renseignez-vous auprès du service des impôts de la mairie.

Renseignements : Service des impôts, section des finances, mairie de Kato

Tél : (Impôts de la ville, taxe sur les voitures légères) 0795-43-0396

(Impôt foncier, impôt urbain) 0795-43-0395

(Taxe sur la sécurité sociale) 0795-43-0397

(Paiement de l'impôt) 0795-43-0398

5 Assurances sociales, soins médicaux

[Sécurité sociale]

La sécurité sociale est un système de secours mutuel dans lequel les adhérents apportent leur contribution financière afin qu'en cas de maladies ou de blessures, ils puissent en toute sécurité recevoir les soins nécessaires (Au-delà de 75 ans, le système se substitue en « Soins pour personnes très âgées »).

Personnes devant adhérer à la sécurité sociale

Hormis les personnes affiliées à l'assurance santé de leur employeur, les personnes à charge et les bénéficiaires de l'aide sociale, les personnes résidant officiellement depuis plus de 3 mois au Japon et les personnes venues étudier dans le pays pour une durée de plus de 3 mois, doivent adhérer à la sécurité sociale. Effectuez les formalités d'adhésion à la mairie de Kato, auprès du service assurance-soins, section entraide citoyenne ou du service des résidents de la ville (Shiminka).

En adhérant à la sécurité sociale, vous recevrez en tant qu'assuré et à titre individuel une carte d'assuré. Cette carte qui justifie votre statut d'assuré auprès de l'hôpital, est un document important qu'il faut éviter de perdre ou d'endommager.

Dans les cas suivants, procédez aux formalités d'adhésion ou de résiliation dans un délai de 14 jours.

◆ Formalités d'adhésion

Cas où les formalités d'adhésion sont requises	Documents requis
Lors d'un emménagement dans la ville de Kato	- Certificat de déménagement (délivré par la mairie de votre ancienne ville de résidence) - Sceau - Carte de résident
Lors du retrait de la couverture d'assurance de l'employeur Lors de la perte du statut de personne à charge dans le contrat d'assurance de l'employeur	- Certificat de perte du statut d'assuré (délivré par l'employeur) - Sceau - Carte de résident
Lors de l'interruption de l'aide sociale	- Avis de suspension de l'aide sociale - Sceau - Carte de résident
A la naissance d'un enfant	- Carnet médical de l'enfant et de la mère - Sceau - Carte de résident des parents ou des tuteurs

◆ Formalités de résiliation

Cas où les formalités de résiliation sont requises	Documents requis
Lors du déménagement de la ville de Kato	- Carte d'assuré à la sécurité sociale - Sceau - Carte de résident
Lors de l'adhésion au contrat d'assurance de l'employeur	- Carte d'assuré à l'assurance de l'employeur - Carte d'assuré à la sécurité sociale

En devenant personne à charge dans le contrat d'assurance de l'employeur	- Sceau - Carte de résident
Lors du décès de l'adhérent à la sécurité sociale	- Carte d'assuré à la sécurité sociale - Sceau - Carte de résident
Lorsqu'on commence à recevoir l'aide sociale	- Avis de début de versement de l'aide sociale - Carte d'assuré à la sécurité sociale - Sceau - Carte de résident

Prestations médicales

Il vous suffit de présenter votre carte d'assuré à l'hôpital pour recevoir un examen médical dont vous assumerez personnellement 20% ou 30% des frais. Il existe aussi un système d'allocations pour les frais de traitement prolongé ou de traitements onéreux, une allocation ponctuelle lors d'un accouchement, lors des consultations post-natales, et lors d'une sépulture.

Cotisations à la sécurité sociale et paiement

La cotisation à la sécurité sociale est calculée au prorata des revenus et du nombre de personnes affiliées. A réception de l'avis de paiement des cotisations (8 versements par an), vous devrez effectuer le paiement à la mairie de la ville, ou à la Trésorerie nationale de la ville de Kato ou encore dans une supérette. Le virement bancaire est une alternative pratique pour les personnes très occupées ou qui s'absentent fréquemment de la maison.

Il existe un système d'allègement des cotisations à la sécurité sociale lorsque vous adhérez à l'assurance-emploi et que vous quittez votre travail sur décision de l'employeur (faillite, congédiement) ou pour des raisons personnelles et particulières. Toutefois, tous les membres de la famille doivent déclarer leurs revenus. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au service assurance-soins de la mairie

Renseignements : Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0500

[Système de soins pour personnes très âgées]

Le système de soins pour personnes très âgées est un système public de soins et d'assurances qui s'adresse aux personnes de plus de 75 ans, aux handicapés de plus de 65 ans et aux personnes autorisées suite à une déclaration. Il s'agit d'un système de secours mutuel où chacun paie pour que tous puissent en toute sécurité aller à l'hôpital en cas de maladie ou de blessures graves.

Bénéficiaires du système

Le système de soins pour personnes très âgées s'applique à quiconque remplit l'une des conditions suivantes :

1. Personnes âgées de plus de 75 ans
2. Personnes qui ayant entre 65 ans et 74 ans, souffrent d'un handicap ou bénéficient d'une autorisation sur déclaration

Néanmoins, les personnes correspondant à l'un des cas suivants, sont exclues du système.

3. Personnes non enregistrées au registre de population de la ville de Kato
4. Bénéficiaires de l'aide sociale
5. Bénéficiaires d'une allocation versée au titre des orphelins de Chine

Allocations dont on peut bénéficier

Quiconque adhère au système de soins pour personnes très âgées, reçoit une carte d'assuré.

En présentant sa carte à l'hôpital, il bénéficie des examens médicaux et paie 10% ou 30% du montant des frais (les frais de repas lors d'une hospitalisation sont à part).

En outre, lorsque les frais médicaux payés dans le mois dépassent un certain plafond, le surplus est remboursé sur demande.

Frais d'assurance

En adhérant au système de soins pour personnes très âgées, il faut payer des frais d'assurance dont le montant est calculé au prorata des revenus

Renseignements : Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél : 0795-43-0501

[Système de soins et oeuvres sociales]

C'est un système permettant d'alléger les frais médicaux lors d'un examen dans un établissement de soins. Cependant, le système de soins offert par l'état ou le département ne permet pas de bénéficier de cette aide financière.

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes qui avancent en âge

Les personnes âgées de 65 à 69 ans et ayant un revenu limité peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance.

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les nourrissons

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les enfants

Dans ce système, les enfants âgés de 0 à 15 ans (jusqu'à la 3^{ème} année de collège) peuvent bénéficier de l'aide financière totale aux examens médicaux encadrés par l'assurance si le revenu des parents ou des tuteurs ne dépasse pas un certain barème.

Toutefois, on ne prend pas en compte le revenu des parents ou des tuteurs dans le cas des enfants de moins d'1 an.

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes profondément handicapées (personnes à mobilité réduite, handicapés mentaux)

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les personnes âgées profondément handicapées (personnes à mobilité réduite, handicapés mentaux)

Dans ce système, les détenteurs de la carte d'invalidité catégories 1 et 2, les détenteurs de la carte soins A et les détenteurs de la carte handicap mental catégorie 1, peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance si leurs revenus ne dépassent pas un certain barème.

Système d'aide financière aux soins médicaux pour les familles monoparentales

Dans ce système, le parent unique qui s'occupe de son enfant de moins de 18 ans et l'enfant lui-même, peuvent bénéficier d'une aide financière partielle aux examens médicaux encadrés par l'assurance si le revenu du parent ne dépasse pas un certain barème.

Renseignements: Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél: 0795-43-0501

6 Assurance vieillesse

La loi stipule que les personnes y compris les étrangers, demeurant au Japon, âgées de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, adhèrent à la Caisse nationale d'assurance vieillesse et paient les cotisations.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse gère la retraite des personnes âgées et les pensions allouées à quiconque devient handicapé ou perd sa famille.

[Pour adhérer]

Faites une déclaration à la mairie de Kato (Service des résidents de la ville (Shiminka) ou Service assurances-soins). Les personnes déjà affiliées au régime de retraite ou à la mutuelle de l'employeur sont dispensées de cette formalité.

Cotisations

En adhérant à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, il faut verser des cotisations. Les modes de paiement sont les versements mensuels, le paiement anticipé et le virement bancaire.

Toutefois, il existe un système qui permet aux personnes économiquement faibles dont les revenus sont insuffisants, qui sont dans l'incapacité de travailler pour cause de maladie ou encore au chômage, d'être exemptées ou de bénéficier d'un report de paiement.

Allocations assurance vieillesse

L'assurance vieillesse est versée lorsqu'on atteint un âge donné ou qu'on devient handicapé. Le statut de retraité varie avec les régimes de retraite qui sont souvent nombreux.

Renseignements : Service assurances-soins, Section entraide citoyenne, Ville de Kato Tél : 0795-43-0501

Résiliation et allocation ponctuelle

La Caisse nationale d'assurance vieillesse et les régimes de retraite prévoient un système de résiliation accompagnée d'une allocation ponctuelle.

Lorsqu'un étranger en cours de séjour au Japon a adhéré à l'assurance vieillesse et a payé durant plus de 6 mois ses cotisations, il peut à son retour au pays et à condition d'en faire la demande dans les deux années qui suivent son retour et selon les formalités requises, obtenir son retrait de l'assurance vieillesse accompagné du versement ponctuel d'une allocation calculée au prorata du nombre de mois de paiement de l'assurance.

Renseignements : Caisse d'assurance vieillesse d'Akashi (service client) Tél : 078-912-4983

7 Santé publique

[Grossesse, accouchement, soins de l'enfant]

La ville de Kato subventionne les traitements médicaux spéciaux contre la stérilité et les anomalies de grossesse, pour les femmes voulant avoir un bébé, édite le carnet médical de la mère et de l'enfant pour les femmes enceintes et subventionne les examens de santé des femmes enceintes. Elle propose aussi des cours pour les jeunes parents, contribue financièrement à l'examen auditif du nouveau-né, organise les visites à domicile du nourrisson, l'examen de santé de l'enfant âgé de 4 mois et les cours de sevrage du bébé, offre ses conseils pour l'enfant âgé de 10 mois, planifie l'examen de santé de l'enfant d'un an et demi, les cours pour les soins des enfants de 2 ans et l'examen de santé de l'enfant de 3 ans. Pour bénéficier de ces services, il faut être inscrit au registre de population de la ville de Kato.

[Vaccinations préventives]

Les documents concernant les vaccinations préventives (fiche médicale et notice explicative sur les vaccinations préventives) sont disponibles au service des résidents de la ville (Shiminka), pour les personnes ayant effectué la déclaration de naissance. Ils sont disponibles au service santé pour les personnes venant d'emménager, sur présentation d'un document indiquant l'historique des vaccinations. Les dates et délais de vaccination figurent dans le bulletin ou sur le site Internet de la ville.

[Examen de santé]

La ville effectue les examens de santé généraux, les examens de dépistage du cancer (cancer de l'estomac, cancer des poumons, cancer du colon, cancer de la prostate, cancer de l'utérus, cancer du sein). Les personnes qui souhaitent en bénéficier le jour de l'examen doivent prendre contact avec le service santé.

[Conseils de santé]

Concernant les maladies physiques et psychiques, et l'amélioration de la santé, prenez conseil auprès d'un infirmier ou d'un diététicien.

Renseignements: Service santé, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél: 0795-43-0432

8 Crèches

[Crèches et jardins d'enfants]

La ville abrite 15 crèches et jardins d'enfants. Peuvent s'y rendre les jeunes enfants dont les parents ou la famille vivant en cohabitation ne peuvent pas s'occuper d'eux dans la journée, pour la raison qu'ils travaillent par exemple. (Cependant, si vous souhaitez utiliser les services des jardins d'enfants, il n'y a pas de conditions liées au travail)

Inscriptions dans les crèches et jardins d'enfants

- Peuvent s'inscrire dans les crèches et jardins d'enfants, les enfants à partir de l'âge d'environ 3 mois et jusqu'à celui de l'entrée à l'école primaire.
- Les informations concernant les inscriptions de l'année qui vient sont communiquées dans le bulletin de la ville ou à la télévision par câble (vers octobre ou novembre).
- L'inscription peut également se faire en cours d'année dans la limite des places disponibles.

[Garderie après l'école]

C'est un endroit où les enfants des écoles primaires et des établissements d'aide aux enfants handicapés de la ville peuvent se rendre après l'école. Cette garderie s'adresse aux enfants dont les parents, les tuteurs ou les membres de la famille vivant sous le même toit ne peuvent s'en occuper après l'école pour la raison qu'ils travaillent par exemple.

Heures d'ouverture :

- Du lundi au vendredi, à partir de la fermeture de l'école jusqu'à 18h30
- Durant les grandes vacances scolaires et autres jours de fermeture de l'école, de 7h30 à 18h30

Il en existe 9 dans la ville.

[Maison des enfants]

La Maison des enfants est un établissement à l'accès libre conçu pour les 0 à 18 ans et leurs parents. Ils proposent des aires de jeux à l'intérieur comme à l'extérieur permettant aux parents de jouer avec leurs enfants. On y organise des séances de lecture de livres d'enfants, des jeux pour les enfants de moins d'un an, des jeux avec les parents et les manifestations sportives et culturelles saisonnières traditionnelles du Japon.

Nom de l'établissement	Adresse	Numéro de téléphone
Yashiro Jidokan Yashiro Kodomo no Ie	1-477, Higashigose, Kato-shi	0795-42-8543
Takino Jidokan Kirara	2-1369, Shimotakino, Kato-shi	0795-48-0765
Tojokoi Koirando	2-4, 1 chome, Minamiyama, Kato-shi	0795-20-6245

Jours de fermeture: le lundi, les jours fériés, en début et en fin d'année

Heures d'ouverture : de 9h à 17h

Renseignements: Service éducation, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Ville de Kato Tél : 0795-43-0546

[Allocations familiales]

Des allocations familiales sont allouées aux personnes élevant des enfants, depuis leur naissance jusqu'à la fin des études au collège (jusqu'au 31 mars suivant la date des 15 ans révolus). (L'allocation concerne les personnes

dont le revenu est limité à un certain montant.)

L'allocation mensuelle par enfant est comme suit :

- De 0 à 3 ans : 15 000 yen (sans exception)

- De 3 ans jusqu'à la fin des études primaires: 10 000 yen pour le premier et le deuxième enfant; 15 000 yen à partir du troisième enfant

- Collégien: 10 000 yen (sans exception).

En outre, une allocation spéciale de 5 000 yen par mois est allouée aux personnes dont les revenus dépassent un certain barème.

Renseignements: Service des affaires sociales, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0408

9 Education

[Système scolaire japonais]

Au Japon, le système scolaire traditionnel se décline en plusieurs cycles d'enseignement : études primaires de 6 ans, études au collège de 3 ans, études au lycée de 3 ans et études universitaires courtes de 2 ans ou études universitaires de 4 ans.

L'année scolaire ou universitaire commence en avril pour finir en mars de l'année suivante, et dure un an. L'éducation obligatoire est l'enseignement primaire de 6 ans et l'enseignement au collège de 3 ans, soit au total 9 années d'études. Ensuite, on peut choisir de continuer sa formation au lycée. A la sortie du lycée, on peut opter pour une école technique professionnelle, une université à deux ans ou un cycle universitaire de quatre ans.

[Etablissements scolaires de la ville de Kato]

Ecoles maternelles

L'école maternelle Yashiro de la ville de Kato *Yashiroyochien*, accueille les enfants de 3 à 5 ans.

- Les informations concernant l'entrée à l'école maternelle sont communiquées dans le bulletin municipal ou à la télévision par câble (vers les mois d'octobre ou novembre).
- Lorsque les demandes d'inscription excèdent le nombre limite d'enfants, on procède à un tirage au sort.
- Les frais de scolarité s'élèvent à 6 000 yen par mois.

Si des places se libèrent, il devient possible d'inscrire son enfant même en cours d'année. Renseignez-vous auprès de l'école maternelle Yashiro *Yashiroyochien* ou du comité d'éducation de la ville.

Renseignements :

Service éducation, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Ville de Kato Tél : 0795-43-0546

- En dehors de l'école maternelle de la ville, il y a l'école maternelle annexée à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku Fuzokuyochien*. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de l'école.

Renseignements :

Ecole maternelle de l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku Fuzokuyochien*
Tél : 0795-40-2227

Ecoles primaires, collèges

On entre à l'école primaire à l'âge de 6 ans pour en sortir à l'âge de 12 ans, puis on s'inscrit au collège avant de le quitter à l'âge de 15 ans. La scolarité et les manuels sont gratuits. Les fournitures scolaires et le déjeuner (repas fourni par l'école) sont à la charge des parents et les frais versés à l'école.

La ville de Kato compte 9 écoles primaires municipales et 3 collèges municipaux, et les enfants doivent fréquenter l'école de leur quartier.

Par ailleurs, il existe des aides financières pour les parents ayant des enfants scolarisés et qui ont du mal à payer les fournitures scolaires et les repas de l'école.

Pour les personnes de nationalité étrangère, l'instruction scolaire n'est pas obligatoire, et si elles souhaitent inscrire leur enfant dans une école ou un collège de la ville, elles sont invitées à se renseigner auprès du comité d'éducation.

Hormis les écoles et collèges municipaux, il existe l'école primaire et le collège annexés à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku Fuzokushochugakko*. Pour de plus amples détails, renseignez-vous auprès de ces écoles.

Renseignements :

Service des affaires scolaires, Section pour la promotion de l'éducation, Comité d'éducation, Ville de Kato
Tél : 0795-43-0540

Service de l'éducation scolaire, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Ville de Kato
Tél: 0795-43-0541

Ecole primaire annexée à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku Fuzokushogakko* Tél : 0795-40-2216

Collège annexé à l'université de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku Fuzokuchugakko*
Tél : 0795-40-2222

Lycées et lycées de formation professionnelle

Il est important de noter qu'il est impossible de s'inscrire au lycée sans un niveau scolaire équivalent ou supérieur à celui de la fin des études au collège.

Dans la ville de Kato, il existe le lycée départemental Yashiro *Hyogokenritsu Yashirokotogakko*. Pour tous renseignements, s'adresser au lycée Yashiro

Renseignements : Lycée départemental Yashiro Tél : 0795-42-2055

Universités à quatre ans, universités à deux ans et écoles techniques professionnelles

On ne peut accéder à l'université sans un niveau scolaire supérieur à celui de la fin des études au lycée. Dans la ville de Kato se trouve l'université nationale de formation des enseignants de Hyogo *Hyogokyoikudaigaku*. Pour tous renseignements, adressez-vous à *Hyogokyoikudaigaku*

Renseignements : Service des affaires générales de l'université nationale de formation des enseignants de Hyogo Tél : 0795-44-2010

[Centre d'aide au développement "Hapia"]

Ce centre halte propose un large éventail de services, à toutes les personnes, des enfants en bas âge aux adultes, ayant besoin d'un soutien motivé par un handicap du développement. Des infirmiers, des conseillers d'éducation et des psychologues s'y tiennent en permanence. Des spécialistes (médecins et psychologues cliniques) apportent également leurs conseils sur le développement cognitif et psychologique.

Services

- Tous les conseils relatifs aux aspects problématiques du développement et du comportement, de l'apprentissage scolaire et des relations interpersonnelles (incluant si nécessaire un examen d'évaluation du développement)
- Conseils dispensés dans les crèches et les écoles par les spécialistes et le personnel itinérants du centre
- Soins éducatifs pour les enfants en âge non scolaire et leurs parents qui visent une intégration sociale précoce de leurs enfants à travers des activités en petits groupes

- Cours de formation pour les habitants de la ville désireux d'en savoir plus sur l'handicap lié au développement

Jours de consultation :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h15 (réservation obligatoire avec un spécialiste)

Pas de consultation les samedi, dimanche, jours fériés, en début et en fin d'année

Lieu de consultation : Centre social Yashiro, 1^{er} étage, Centre d'aide au développement « Hapia »

Personnes autorisées : Tous les résidents de la ville (des enfants en bas âge aux adultes)

*Les consultations sont entièrement gratuites.

Renseignements : Centre d'aide au développement, Section avenir de l'enfance, Comité d'éducation, Comité d'éducation, Ville de Kato Tél : 0795-27-8100

10 Soins médicaux

En cas de maladies ou de blessures, rendez-vous dans un hôpital ou un centre de soins dotés du service répondant à votre demande, avec de l'argent et muni de votre carte d'assuré social. Tous les hôpitaux ou centres de soins ne disposent pas de personnel bilingue et par conséquent il est préférable de vous y rendre avec une personne parlant le japonais.

[Etablissements hospitaliers de la ville de Kato]

Il existe des hôpitaux publics et des hôpitaux privés.

Hôpitaux publics

Nom de l'hôpital	Adresse	Numéro de téléphone	Heures d'ouverture le matin	Heures d'ouverture l'après-midi
Hôpital municipal de Kato	85, Iehara, Kato-shi	0795-42-5511	8:30–11:00	A vérifier

*L'hôpital est fermé les samedi, dimanche et jours fériés.

*Site Internet: <http://www.city.kato.lg.jp/hospital/> (Uniquement en japonais)

Hôpitaux privés

Leur appellation est diverse. Ce peut être un hôpital, un centre de soins ou une clinique mais tous sont des établissements de soins. Les heures de consultation et les jours de fermeture varient selon l'établissement mais en général les consultations ont lieu entre 9h et 12h et 16h et 18h. D'ordinaire, ils sont fermés le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

[Consultations aux jours fériés]

Il existe des établissements de soins offrant des consultations en dehors des heures d'ouverture des jours ouvrables, le samedi, le dimanche et les jours fériés. Nous vous invitons à consulter le bulletin municipal de la ville de Kato « Koho Kato » où figurent les médecins de garde, en service durant les jours fériés et en dehors des heures d'ouverture des jours ouvrables. Vous pouvez également vous renseigner sur les établissements de garde auprès de la Caserne de pompiers de la ville de Kato (Tél : 0795-42-0119). Dans tous les cas, il est conseillé de prendre contact par téléphone avec l'établissement hospitalier avant de quitter la maison.

Avant de partir pour la consultation, assurez-vous d'avoir votre carte d'assuré social et l'argent nécessaire.

11 Aide sociale

Les principaux services d'aide sociale sont les suivants :

[Aide aux personnes handicapées]

Les personnes atteintes d'un handicap physique, cognitif ou mental peuvent bénéficier de services adaptés au degré de handicap.

Renseignements : Service d'aide sociale, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0409

[Protection des personnes économiquement faibles]

Des mesures conformes au système de protection des personnes économiquement faibles, offrent aux ménages ayant des difficultés à vivre, une garantie leur assurant le minimum vital et l'autonomie de base, en leur allouant en fonction de leur niveau économique, des aides financières pour payer les dépenses quotidiennes, le loyer, et les soins médicaux occasionnés par la maladie ou les blessures. Il existe plusieurs conditions pour pouvoir en bénéficier et nous vous invitons par conséquent à vous renseigner auprès du service d'aide sociale, section santé et aide sociale de la mairie.

Toutefois, les étrangers concernés par ces mesures doivent vivre en toute légalité au Japon, bénéficier d'un statut long séjour qui ne limite pas leurs activités professionnelles et être en possession d'un titre de séjour en tant que résident.

Renseignements : Service d'aide sociale, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0407

[Assurance soins]

L'assurance soins est un système de solidarité sociale visant à sécuriser et prendre en charge les soins aux personnes qui en ont besoin, et à aider leur famille. Les personnes de plus de 40 ans et résidant dans la ville doivent conformément à la loi, adhérer à l'assurance soins et payer les cotisations. En contre partie, elles reçoivent l'assurance de bénéficier des soins en cas de nécessité. Les personnes de nationalité étrangère qui envisagent de rester plus de 3 mois au Japon sont dans l'obligation en tant que membre de la collectivité japonaise, d'adhérer à l'assurance soins.

Renseignements :

Service soins aux personnes âgées, Section santé et aide sociale, Ville de Kato Tél : 0795-43-0440

12 Ce qu'il faut faire en cas d'urgence

Au fil des jours, on ignore les dangers qui nous guettent tels les accidents, les événements imprévus et les sinistres naturels, et à quel moment ils arrivent. Il faut donc savoir comment les affronter au moment où ils se produisent.

Dans tous les cas, l'aide des personnes proches se révèle d'un grand secours. C'est pourquoi il est bon d'avoir ordinairement des contacts avec ses voisins et de nouer avec eux des relations de collaboration.

En cas d'urgence, contactez la caserne des pompiers ou le commissariat de police pour leur communiquer la situation d'urgence et leur demander secours. Au Japon, en cas de détresse, il faut composer le « 119 » ou le « 110 ».

[Numéro d'urgence 119]

Le numéro « 119 » permet de lancer un appel aux sapeurs-pompiers ou aux services d'urgence dans une situation extrême.

Il vous suffit de saisir le combiné de votre téléphone et de composer le « 119 » pour entrer en contact avec la caserne des pompiers.

◆Incendie

Lorsque vous allumez un incendie, vous vous exposez non seulement au danger mais vous créez aussi de lourds dommages à vos voisins. Soyez très prudent avec le feu.

En cas d'incendie, prévenez à haute voix vos voisins et composez le numéro « 119 ». Si vous ne pouvez pas communiquer en japonais, demandez aux voisins de téléphoner à votre place.

◆Secours d'urgence

Lorsque des soins d'urgence sont nécessaires à la suite d'un malaise ou d'une blessure, composez le numéro « 119 » puis appelez une ambulance et communiquez-lui les renseignements suivants (1) la situation (accident, maladie), (2) le lieu, (3) le nom du blessé ou du malade, (4) l'âge de la personne, (5) votre nom, (6) votre numéro de téléphone. Néanmoins, si les blessures ou les symptômes s'avèrent légers et que vous pouvez vous rendre seul ou avec votre famille à l'hôpital ou au centre de soins, abstenez-vous d'appeler une ambulance.

[Numéro d'urgence 110]

Le numéro « 110 » permet de lancer un appel à l'aide à la police dans une situation d'urgence.

Il vous suffit de saisir le combiné de votre téléphone et de composer le « 110 » pour entrer en contact avec le commissariat de police.

Lorsque vous composez le numéro « 110 », donnez les indications concernant la date ou l'heure, le lieu (nom de la gare ou du bâtiment le plus proche), les circonstances de l'accident, la présence ou non des blessés et votre nom. Préparez à l'avance votre explication en japonais sinon faites appel à une personne près de vous.

◆Accident de la route

Lorsque vous êtes témoin d'un accident de la route, il faut en premier lieu porter secours aux blessés s'il y en a. Composez le « 119 » s'il est nécessaire d'appeler une ambulance puis aussitôt le « 110 » pour prévenir la police.

◆Affaires criminelles

Lorsque vous êtes témoin ou victime d'un acte de violence, d'un accident avec coups et blessures ou d'un vol, composez immédiatement le numéro « 110 ». Pour votre sécurité, il serait judicieux de connaître à l'avance les commissariat et poste de police de proximité, leurs adresses et numéros de téléphone.

Notez les informations suivantes !

Tél : En cas d'incendie, de malaises graves, de blessures ou d'accident de la route
composez le 119

Tél : En cas de crime (acte de violence, vol), ou d'accident de la route
composez le 110

Ce qu'il faut faire en cas de sinistre naturel

Au Japon, la période comprise entre les mois de juin et d'octobre est la saison des grandes pluies et des typhons, et le pays peut être exposé aux dommages provoqués par les pluies diluviennes et les vents puissants. Les typhons et les grandes pluies sont dans une certaine mesure prévisibles mais on ne peut toutefois en mesurer complètement la force, et en conséquence il faut rester vigilant et prendre habituellement les mesures nécessaires. Par ailleurs, le Japon est un des pays du monde où il y a beaucoup de séismes. Il est donc important de bien connaître les lieux d'évacuation et savoir ce qu'il faut emporter avec soi en cas d'urgence (eau potable, aliments pour 3 jours) de sorte à agir avec sang-froid au moment du danger.

[Comment se préparer aux grandes pluies et aux typhons]

Les grandes pluies se concentrent sur des zones géographiques limitées et sont de courte durée. Comme elles surviennent brusquement sur un secteur donné, il faut rester suffisamment vigilant. Par ailleurs, les grosses pluies et le vent fort qui accompagnent les typhons peuvent sur leur lieu de passage, provoquer des dommages imprévisibles en faisant déborder les rivières ou en endommageant les bâtiments. En période de typhons, il faut bien écouter les prévisions météorologiques et respecter les consignes suivantes lors de l'approche d'un typhon.

- (1) Préparer une lampe de poche et une radio en prévision d'une coupure d'électricité
- (2) Bien écouter les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision
- (3) Renforcer les vitres des fenêtres à l'endroit où elles sont cassées et le châssis là où il est déformé. Fermez impérativement les volets s'il y en a.
- (4) Ranger à l'intérieur ou fixer fermement les objets susceptibles de s'envoler ou de se disperser comme les pots de fleurs et les fils ou barres à linge
- (5) S'abstenir de sortir
- (6) Déplacer vers un endroit surélevé les meubles et choses de la maison risquant d'être inondés
- (7) Préparer les objets de nécessité urgente à emporter en cas d'évacuation, comme la nourriture, l'eau potable, les médicaments et les objets précieux
- (8) Se tenir prêt à être évacué n'importe quand
- (9) Vérifier impérativement à l'avance les lieux d'évacuation sur la carte des risques naturels de la ville de Kato

[Comment se préparer aux séismes]

On ne sait jamais à quel moment un séisme arrive. Restons habituellement attentif aux mesures de sécurité et respectons les comportements suivants afin d'agir correctement et avec sang-froid, le moment venu.

- (1) Consulter la famille sur le lieu d'évacuation et les contacts à prendre (numéro 171 pour laisser un message en cas de sinistre, etc)
- (2) Fixer les meubles à l'aide de crochets pour éviter qu'ils ne se renversent
- (3) Mettre de côté afin de pouvoir les emporter n'importe quand, les objets de nécessité urgente tels que les aliments pouvant nourrir la famille pendant 3 jours, les objets précieux, la radio et les lampes de poche par exemple
- (4) Vérifier l'état des bâtiments autour de chez soi
- (5) Eviter de poser des objets inflammables près des réchauds électriques ou à gaz
- (6) Avoir sous la main un extincteur et des seaux à eau, et remplir la baignoire d'eau
- (7) Vérifier où se trouvent les sites d'évacuation et comment y aller
- (8) Participer activement aux exercices de prévention des sinistres, organisés par le comité de sécurité civile de votre région

[Que faire en cas de séisme]

Observez les consignes suivantes et agissez en gardant votre sang-froid.

- (1) Se mettre sous la table
- (2) Lorsque les secousses s'arrêtent, éteindre les feux et appareils de chauffage qui sont allumés
- (3) Ouvrir les portes pour s'assurer une sortie de secours
- (4) Eteindre immédiatement l'incendie s'il se déclare
- (5) Prêter attention aux débris de verre qui se trouvent dans la pièce
- (6) Ne pas se précipiter dehors
- (7) Ne pas s'approcher des portes et des murs
- (8) Se diriger à pied vers le lieu d'évacuation en emportant le minimum de bagages
- (9) S'entraider pour s'apporter mutuellement des secours d'urgence
- (10) S'informer correctement auprès de la télévision ou de la radio

[Lieu d'évacuation]

Les lieux d'évacuation sont établis comme suit et il est essentiel de les identifier au préalable à l'aide de la carte des risques naturels de la ville de Kato. En outre, il est conseillé de reconnaître à l'avance le chemin à emprunter pour s'y rendre et de vérifier les endroits dangereux. Si le trajet jusqu'au lieu d'évacuation s'avère risqué, il faut repérer un endroit sécurisé près de chez soi où rester provisoirement en s'assurant d'être à l'abri.

(Ex) : En cas d'inondation : Se rendre dans les étages supérieurs d'un immeuble de proximité ou au deuxième étage de sa maison

En cas de séisme : Se rendre sur une place ou dans un parc du quartier

Liste des lieux d'évacuation assignés de la ville de Kato

Nom du bâtiment	Adresse	Contact
Salle communale <i>Yashiro Kominkan</i>	60-1134 Kinashi	0795-42-2600
Gymnase <i>Yashiro Budokan</i>	1131 Kinashi	0795-42-5761
Maison <i>Meijikan</i>	777 Yashiro	0795-42-8180
Collège <i>Yashiro Chugakko</i>	62-1134 Kinashi	0795-42-0152
Ecole primaire <i>Yashiro Shogakko</i>	1550 Yashiro	0795-42-0004
Salle communale <i>Kubota Kominkan</i>	22 Nishitarumi	0795-42-4000

Nom du bâtiment	Adresse	Contact
Lycée <i>Yashiro Kotogakko</i>	1-1356 Kinashi	0795-42-2055
Gymnase <i>Fujitsu Shuhenki S.A.Taiikukan</i>	36 Saho	0795-42-5611
Gymnase <i>Yashiro Daiichi Taiikukan</i>	1-613 Sawabe	-
Ecole primaire <i>Fukuda Shogakko</i>	1-613 Sawabe	0795-42-1043
Ecole primaire <i>Yoneda Shogakko</i>	1693 Kamikume	0795-44-0004
Université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku</i>	1-942 Shimokume	0795-44-2010
Gymnase de l'école primaire annexée à l'université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku Fuzokushogakko Taiikukan</i>	4-2013 Yamakuni	0795-40-2216
Gymnase et salle des arts martiaux du collège annexé à l'université de formation des enseignants de Hyogo <i>Hyogo Kyoikudaigaku</i> <i>Fuzokuchugakko Taiikukan Budojo</i>	109-2007 Yamakuni	0795-40-2222
Ecole primaire <i>Mikusa Shogakko</i>	118 Kamimikusa	0795-42-0221
Ecole privée internationale <i>Yashiro Kokusai</i> <i>Gakushujuku</i>	1175 Kamimikusa	0795-42-7700
Salle de réunion multifonctionnelle de Shimokamogawa <i>Shimokamogawa</i> <i>Tamokutekishukaishisetsu</i>	392 Kamikamogawa	0795-45-1026
Salle communale <i>Shimokamogawa Kominkan</i>	1-209 Shimokamogawa	0795-45-1116
Centre des échanges et des séminaires de Kamogawa <i>Kamogawa Koryu Semina House</i>	3-260 Shimokamogawa	0795-45-0288
Salle communale <i>Hiraki Kominkan</i>	1-224 Hiraki	0795-45-0300
Ecole primaire <i>Takinohigashi Shogakko</i>	88 Shinmachi	0795-48-2037
Gymnase <i>Takino Taiikusenta</i>	5-1167 Kamitakino	0795-48-5833
Salle communale <i>Kamitakino Kominkan</i>	1-1167 Kamitakino	0795-48-0680
Collège <i>Takino Chugakko</i>	761 Shimotakino	0795-48-2032
Centre culturel <i>Takino Bunkakaikan</i>	1-1369 Shimotakino	0795-48-3007
Bibliothèque <i>Takino Toshokan</i>	2-1369 Shimotakino	0795-48-3003
Salle communale <i>Takino Kominkan (Espace</i> <i>informations- échanges)</i>	1369 Shimotakino	0795-48-3073
Maison des enfants <i>Takino Jidokan (Kirara)</i>	2-1369 Shimotakino	0795-48-0765
Parc et gymnase <i>Takino Sogokoentaiikukan</i> <i>(Sukaipia)</i>	4007 Kotaka	0795-48-2566
Centre des échanges <i>Kotaka Koryusenta</i>	3-4026 Kotaka	0795-48-5691
Ecole primaire <i>Takinominami Shoggako</i>	949 Takaoka	0795-48-2162
Centre culturel <i>Tojo Bunkakaikan (Cosmic Hall)</i>	66 Tenjin	0795-47-1500
Ecole primaire <i>Tojohigashi Shogakko</i>	56 Hashikadani	0795-47-0044
Aire de repos et Marché aux produits locaux	1-5, 1 chome,	0795-47-2400

Nom du bâtiment	Adresse	Contact
<i>Michinoeki Tojo</i>	Minamiyama	
Salle communale <i>Okamoto Kominkan</i>	1-247 Okamoto	0795-46-2020
Ecole primaire <i>Tojonishi Shogakko</i>	298 Yoshii	0795-46-0044
Salle communale <i>Yabu Kominkan</i>	133 Yabu	0795-46-0592

[Remarques concernant l'évacuation]

Lorsque la mairie, la police ou le centre de prévention des sinistres donne l'ordre d'évacuation, ou lorsque votre maison est détruite ou qu'un incendie risque de se propager, réfugiez-vous dans un lieu sûr choisi en fonction de la situation.

- (1) Avant de quitter la maison, s'assurer une dernière fois que tous les feux sont éteints (fermer l'arrivée de gaz et baisser le levier de commande du disjoncteur électrique)
- (2) Ne pas oublier d'emporter les coordonnées du lieu d'évacuation et autres coordonnées nécessaires à sa sécurité
- (3) Mettre des vêtements amples et faciles à porter, et ne pas oublier de prendre un chapeau ou un casque pour se protéger la tête
- (4) Emporter un sac à dos avec les objets de nécessité absolue (nourriture pour 3 jours environ)
- (5) Partir à pied en prenant le minimum de bagages
- (6) Tenir fermement par la main les enfants et les personnes âgées
- (7) Eviter d'emprunter les chemins étroits, de longer les murs, les clôtures ou les rivières Pour s'enregistrer, consulter le site Internet de la ville.

[Se préparer à l'éventualité d'un sinistre]

- (1) Installer chez soi l' « avertisseur sans fil des services de prévention des sinistres »

L' « avertisseur sans fil des services de prévention des sinistres » est un dispositif transmettant l'ordre d'évacuation en cas de nécessité, lors d'un sinistre comme un séisme ou une inondation. Il annonce aussi l'existence d'un foyer d'incendie ou donne l'alerte en cas de crime.

S'adresser aux services municipaux qui s'occupent du dispositif.

- (2) Enregistrons les coordonnées du « Réseau de sécurité et de sûreté de Kato » sur notre téléphone portable.

Le « Réseau de sécurité et de sûreté de Kato » annonce en cas de nécessité, à la manière de l' « avertisseur sans fil des services de prévention des incendies », via un message écrit, les informations afférentes aux sinistres, aux incendies ou aux crimes.

Pour s'enregistrer, consulter le site Internet de la ville.

Renseignements:

Service de prévention des sinistres, Section des affaires financières de la ville de Kato Tél : 0795-43-0403

13 Transports publics

Les transports publics de la ville de Kato sont le chemin de fer (JR Japon Ouest), les bus (Compagnie Shinki) et les taxis.

[Utilisation du chemin de fer]

Avant de prendre le train, acheter un ticket jusqu'à destination, au guichet de la gare ou au distributeur automatique de billets. Ensuite passer son ticket dans le composteur ou le présenter à l'employé de la gare avant de monter dans le train. En descendant du train, procéder de la même manière en compostant son ticket ou en le présentant à la sortie, à l'employé de la gare. Pour une utilisation fréquente du train, il s'avère plus pratique d'acheter une carte d'abonnement ou un carnet de tickets au guichet de la gare.

[Utilisation des bus]

Lorsque le bus arrive à l'arrêt, monter par la porte arrière (porte avant pour les bus longue distance) et prendre le ticket indiquant sa provenance.

A bord du véhicule, on annonce le nom de l'arrêt suivant et il suffit d'appuyer sur la sonnette pour pouvoir descendre. Si pour un arrêt donné, personne n'actionne la sonnette et qu'aucun passager n'attend à l'arrêt, le bus se contentera de passer sans marquer l'arrêt.

S'il y a un problème de communication en japonais, il est conseillé de s'adresser au conducteur ou à un passager en disant : « Je vais à l'arrêt x x. Dites-moi où je dois descendre ». A la descente du bus, introduire le ticket et l'argent dans la boîte placée à côté du siège du conducteur. S'assurer du prix de la course correspondant au numéro inscrit sur son ticket, en consultant le tableau fixé au-dessus du siège du conducteur.

A bord du bus, on peut faire de la monnaie jusqu'à 1 000 yen mais il s'avère plus commode de préparer à l'avance la somme exacte. Il est également possible d'utiliser un carnet de tickets ou d'avoir une carte d'abonnement.

Pour plus de renseignements, s'adresser au guichet de vente de la compagnie Shinki à *Yashiroeigyosho* (0795-42-0057)

[Utilisation des taxis]

La plupart des taxis attendent à l'arrêt *Interbus* de Takinoyashiro. En les contactant à l'avance, ils peuvent venir chercher le client à l'endroit souhaité. Au moment de monter dans le taxi, la porte arrière gauche s'ouvre automatiquement. Elle se ferme également automatiquement.

Pour indiquer sa destination au chauffeur, il est conseillé en cas de difficulté avec la langue japonaise, de lui montrer un papier indiquant l'adresse ou la destination. Le pourboire n'est pas nécessaire.

14 Banque, poste

La banque et la poste s'occupent du traitement et des transferts d'argent. Ce sont des organismes privés, la banque traitant essentiellement l'argent et la poste s'occupant en plus du courrier, des colis et des assurances.

Heures d'ouverture de la banque : du lundi au vendredi de 9h à 15h

Heures d'ouverture de la poste : Services financiers et assurances : du lundi au vendredi de 9h à 16h

Courrier : du lundi au vendredi de 9h à 17h

Site Internet de la poste (en anglais) : http://www.post.japanpost.jp/index_en.html

[Devises étrangères]

Les devises étrangères concernent essentiellement la banque. Les banques s'occupant des devises étrangères sont situées dans les villes de Nishiwaki et de Ono, à la périphérie de la ville de Kato.

[Ouverture d'un compte]

Il existe le compte courant, le compte à terme et le compte épargne par exemple. Se renseigner auprès du personnel de la poste ou de la banque sur les particularités de chacun et ouvrir son compte en fonction des objectifs recherchés. Une pièce d'identité (passeport, carte de résident, permis de conduire, carte d'assuré, etc) sera alors exigée. Par ailleurs, il s'avère utile d'avoir son sceau personnel.

[Dépôt et retrait d'argent]

Au guichet de la banque ou de la poste, inscrire la somme et le numéro de compte sur le formulaire de demande de dépôt ou de retrait d'argent, qui sera présenté avec le carnet bancaire.

[Carte de retrait]

A l'ouverture d'un compte bancaire, on peut demander la carte de retrait qui permet de déposer ou de retirer de l'argent sans se rendre au guichet.

Les distributeurs automatiques de billets (ATM) permettent de retirer ou de déposer de l'argent ou encore de connaître le solde de son compte en introduisant son code confidentiel.

[Paiements automatiques]

En faisant une demande de paiement mensuel des frais d'électricité, de gaz, d'eau ou encore de téléphone auprès de la banque ou de la poste, l'argent sera automatiquement retiré du compte tous les mois à date fixe. Le retrait automatique prendra effet 2 à 3 mois après avoir effectué les formalités.

15 Permis de conduire

Il faut un permis de conduire pour utiliser une voiture. Se rendre dans une auto-école pour suivre des cours et obtenir son permis. Les détenteurs d'un permis de conduire délivré dans leur pays d'origine et en cours de validité peuvent en effectuant les formalités, transformer celui-ci en permis japonais.

[Pour les détenteurs d'un permis de conduire international]

Le permis de conduire international délivré conformément au traité de Genève est valable au Japon. Il sera valable pendant un an à compter de la date d'arrivée au Japon dans les limites de sa durée de validité mais s'il arrive à expiration avant qu'une année ne se soit écoulée au Japon, il expirera à cette date.

Remarques : Les personnes inscrites au registre de population au Japon, qui quittent le pays et obtiennent leur permis de conduire international avant de revenir au Japon, ne peuvent pas à leur retour en bénéficier durant une année à compter de leur réentrée dans le pays (jour d'arrivée au Japon), si moins de 3 mois se sont écoulés entre leur départ et leur retour.

[Pour les détenteurs d'un permis de conduire étranger]

Les détenteurs du permis de conduire délivré en Allemagne, en France, en Suisse, en Belgique, en Estonie, à Monaco ou à Taiwan peuvent conduire au Japon durant 1 an, à compter de leur arrivée dans le pays à condition d'en avoir la traduction en japonais.

Après 1 an, les personnes inscrites au registre de population ou possédant une carte de résident qui quittent le Japon pour y revenir moins de 3 mois plus tard, ne sont pas autorisées à conduire.

En outre, la traduction du permis doit impérativement être faite par le consulat du pays de délivrance du permis ou encore par la Fédération japonaise de l'automobile (JAF)

◆ Traduction du permis de conduire étranger (JAF)

Comment faire la demande de traduction

Emporter les documents suivants au bureau de traduction de la JAF le plus proche ou encore les envoyer accompagnés des frais de traduction en lettre recommandée. Par ailleurs, il est à noter que ces bureaux ne font pas la traduction du permis de conduire international.

Documents requis

(1) Demande de délivrance de la traduction du permis de conduire étranger

On peut télécharger le formulaire de demande sur le site Internet de la JAF. Sinon la JAF peut l'envoyer par fax. Se renseigner à l'avance auprès du bureau de proximité de la JAF.

Bureau de la JAF de Hyogo : Tél : 078-871-7561 9:00–17:30 (fermé le samedi, le dimanche et les jours fériés)

Site Internet de la JAF (en anglais) <http://www.jaf.or.jp/e/index.htm>

(2) Permis de conduire étranger (on recommande de présenter l'original)

Après en avoir fait la photocopie, le bureau restitue tout de suite au détenteur l'original qui lui a été présenté. Sans l'original, une copie est acceptée à condition que les articles inscrits soient tout à fait lisibles et que les deux côtés du document soient une photocopie couleur claire et lisible.

*Le permis de conduire de la République populaire de Chine doit être rédigé en fuyé et celui de la République des Philippines accompagné d'un accusé de réception officiel.

(3) Carte de résident ou copie de l'attestation de domicile

Nécessaire exclusivement si le permis de conduire est rédigé en arabe ou en russe, ou s'il a été délivré par la République de Corée du Sud, le Royaume de Thaïlande ou le Myanmar.

Frais de délivrance

3 000 yen par permis de conduire. Si la réception du document se fait par la poste, un supplément de 500 yen par permis de conduire est demandé au titre des frais d'envoi.

Dans l'éventualité où l'Agence nationale des permis de conduire refuserait de transformer le permis de conduire étranger, les frais de traduction ne seront pas remboursés. Par ailleurs, la délivrance d'un nouveau permis suite à sa perte par exemple s'accompagne des mêmes frais.

Délais requis

Si la demande se fait directement auprès des services de la JAF, il faut compter entre 0 et 15 jours. Les délais nécessaires à la traduction sont susceptibles de varier avec le pays, le contenu du permis et le bureau en charge de la traduction. Se renseigner au préalable auprès du service de délivrance des traductions. Si la demande se fait par la poste, le document sera expédié à l'adresse inscrite sur la demande et il faudra compter 1 à 2 semaines. Enfin, la traduction du permis de conduire étranger mentionné au numéro (3) des documents requis, prend 2 à 3 semaines.

[Conversion en permis de conduire japonais]

Accomplir les formalités de demande de conversion du permis de conduire étranger en permis de conduire japonais, au centre d'examen du permis de conduire d'Akashi.

Documents requis: Pour les documents à présenter et autres renseignements, s'adresser au centre d'examen du permis de conduire

- (1) Une photo (3cm X 2,4cm) Il est possible de se faire photographier sur place en acquittant les frais.
- (2) Une photocopie de l'attestation de domicile mentionnant le domicile légal et la nationalité (ou le passeport pour les personnes qui ne tombent pas sous la loi du registre de population)
- (3) La carte de résident (à présenter)
- (4) Le permis de conduire étranger ※Il faut avoir séjourné durant plus de 3 mois dans le pays étranger après l'obtention du permis. Le permis doit être en cours de validité (Si le document ne mentionne pas la date de délivrance, il peut être nécessaire de fournir la preuve de sa date de délivrance).
- (5) La traduction en japonais du permis de conduire étranger
*Document rédigé selon les formes officielles du consulat du pays étranger, mentionnant clairement la catégorie de véhicule autorisé, la date d'expiration du permis et ses conditions d'utilisation.
- (6) Le passeport
*Document permettant de vérifier que l'intéressé a séjourné plus de 3 mois dans le pays d'obtention du permis de conduire après son obtention, et passeport délivré il y a plus de 3 mois (sinon apporter l'ancien passeport)
- (7) Frais requis

De la demande à la remise du permis de conduire

Centre d'examen du permis de conduire d'Akashi, Rez-de-chaussée, Guichet No 7

Heures d'ouverture: de 9h30 à 10h30 (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés)

- (1) Demande de conversion du permis
- (2) Examen minimum
- (3) Connaissances du code de la route et aptitude à conduire (exercice pratique de conduite au centre d'examen du permis de conduire)
- (4) Obtention du permis de conduire japonais

Accords concernant la dispense d'examen des connaissances et de l'aptitude à conduire

Les détenteurs d'un permis de conduire étranger délivré dans un pays ayant signé des accords de dispense d'examen, ne subiront que l'examen minimum.

Renseignements: Centre d'examen du permis de conduire d'Akashi Tél : 078-912-1628

[Date d'expiration du permis de conduire]

La date d'expiration du permis japonais récemment obtenu est un mois après le 3^{ème} anniversaire suivant sa date d'obtention. Puis le permis peut être renouvelé tous les 3 ans ou tous les 5 ans. Une fois la date limite de validité dépassée, le permis n'est plus valable. Il ne faut donc pas oublier d'accomplir les formalités requises.

[Lors d'un changement d'adresse]

Lors d'un changement d'adresse, accomplir les formalités en vue de modifier l'adresse mentionnée sur le permis de conduire. Muni du permis et d'un document attestant la nouvelle adresse (carte de résident, etc), procéder aux formalités auprès du commissariat de police de son nouveau lieu de résidence ou au centre d'examen du permis de conduire.

[Suspension ou annulation du permis de conduire]

Au Japon, il existe pour les conducteurs ayant contrevenu à la loi ou ayant provoqué un accident, un système de points qui les encourage à l'avenir à conduire plus prudemment. Des points s'ajoutent lors d'un accident de la route, du non respect des feux, du dépassement de la limitation de vitesse ou d'un stationnement interdit, et lorsque le total des points atteint un certain barème, le permis est suspendu ou annulé. La conduite en état d'ivresse est particulièrement sanctionnée et entraîne dès la première fois l'annulation du permis.

En ce qui concerne l'amende, on peut être condamné à 1 million de yen pour conduite en état d'ivresse, à 500 mille yen pour conduite en léger état d'ébriété, et une amende peut également être infligée aux passagers du véhicule ou aux personnes ayant fourni la voiture ou les alcools. La prise d'alcool ayant un impact négatif sur la conduite, il est absolument interdit de conduire en état d'ivresse.

Par ailleurs, au Japon, le stationnement en ville est rigoureusement réglementé. Faire en sorte de se garer sur un parking de proximité.

16 Code de la route

[Connaissances basiques du code de la route]

Respecter impérativement le code de base suivant, au motif d'éviter les accidents.

- Les piétons circulent sur le côté droit de la route, les voitures et les bicyclettes sur le côté gauche.
- Les automobilistes et les cyclistes doivent accorder la priorité aux piétons.
- La couleur des feux a pour signification suivante :
 - Le feu vert permet de poursuivre sa route.
 - Le feu orange enjoint de s'arrêter.
 - Le feu rouge signifie également qu'il faut s'arrêter.

[Réglementation de base du piéton]

- Utiliser impérativement le trottoir s'il y en a un.
- Marcher sur le bas-côté droit de la route lorsqu'il n'y a pas de trottoir
- Pour traverser la route, respecter aux carrefours, la couleur du feu (signal piéton) et dans les endroits où il n'y a pas de feux, traverser au passage piéton après s'être assuré que la voie est libre en regardant à droite et à gauche
- La nuit, porter un réflecteur et une tenue claire



[Réglementation de base du cycliste]

- Les bicyclettes circulent sur un rang, sur le côté gauche de la chaussée.
- Les bicyclettes peuvent emprunter les trottoirs marqués à l'aide du panneau de signalisation indiqué à droite.
- Ne pas monter à deux sur la bicyclette et ne pas rouler côte à côte
- Ne pas rouler en utilisant son téléphone portable ou son smartphone, ou encore en tenant un parapluie.
- S'arrêter obligatoirement aux passages à niveau et marquer un arrêt dans les endroits où c'est signalé puis repartir après avoir bien regardé à droite et à gauche
- Aux carrefours équipés de feux, bien respecter la couleur du feu
- A la tombée de la nuit, allumer suffisamment tôt sa lumière
- Fixer un réflecteur sur le côté des roues
- Adhérer à une assurance vélo

[Réglementation de base de l'automobiliste]

- Marquer impérativement l'arrêt là où un panneau de signalisation l'indique, puis regarder à droite et à gauche pour s'assurer de sa sécurité
- A la tombée de la nuit, allumer suffisamment tôt les feux du véhicule
- Utiliser impérativement un fauteuil d'enfant pour les moins de 6 ans
- Ne pas utiliser le téléphone portable ou le smartphone en conduisant
- Le conducteur et tous les passagers doivent attacher leur ceinture de sécurité en montant dans la voiture. Les conducteurs de motocyclette doivent porter un casque.
- Ne pas dépasser la vitesse limite indiquée sur les panneaux de signalisation

Renseignements:

Service de prévention des sinistres, Section des affaires financières de la ville de Kato Tél : 0795-43-0403

Commissariat de police de Kato Tél : 0795-42-0110

17 Emploi, travail

Pour travailler dans la ville de Kato, les personnes de nationalité étrangère doivent posséder un titre de séjour les autorisant à travailler.

[Recherche de travail]

Le Pôle emploi (ou Hello Work) propose aux chercheurs d'emploi un travail répondant à leurs souhaits et aptitudes. Il présente en même temps aux entreprises à la recherche de personnel, les personnes qui leur conviennent.

La ville de Kato possède un service d'« aide à l'emploi » donnant des explications sur le fonctionnement de Hello Work et dispensant des conseils sur la manière de rédiger son CV, et que l'on peut consulter sans hésiter (toutefois, il ne présente pas directement les demandeurs d'emploi aux employeurs). Les personnes ne comprenant pas le japonais peuvent se faire accompagner d'une personne pouvant leur servir d'interprète.

Renseignements : Service d'aide à l'emploi de la ville de Kato Tél : 0795-43-0165

Hello Work de Nishiwaki Tél : 0795-22-3181

[Conseil à l'emploi]

Le département de Hyogo dispose de services offrant des conseils sur les conditions de travail, aux travailleurs étrangers.

Consulter le tableau ci-dessous pour les conseils en langues étrangères.

Nom du service	Adresse	Numéro de téléphone	Langues utilisées, contenu de la consultation, heures d'ouverture
Service de la direction du travail de Hyogo Bureau de conseil pour les travailleurs étrangers	Kobe Crystal Tower, 16e étage, 3-1-1, Higashikawasaki-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 〒 650-0044	078-367-9151	Conditions de travail (en chinois) ◆ En général le mardi et le mercredi ◆ De 9h à 17h *Pour les personnes souhaitant un conseil, il est demandé de téléphoner à l'avance.
Pôle emploi de Kobe Bureau de l'emploi des travailleurs étrangers	1-3-1, Aioi-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 〒650-0025	078-362-8609	Emploi (en chinois, anglais, portugais et espagnol)
Pôle emploi de Himeji Bureau de l'emploi des travailleurs étrangers	250, Hojo Aza Nakamichi, Himeji-shi, 〒650-0947	079-222-8609	Emploi (en anglais, portugais et espagnol)
Fondation et Association des échanges internationaux du département de Hyogo Centre d'informations pour les étrangers et habitants du département	Kobe Crystal Tower, 6e étage, 3-1-1, Higashikawasaki-cho, Chuo-ku, Kobe-shi, 〒 650-0044	078-382-2052	Problèmes généraux de la vie quotidienne et des conditions de travail. Questions afférentes à la loi (sur réservation) (en anglais, chinois, espagnol et portugais). ◆ Du lundi au vendredi ◆ De 9h à 17h

18 Vie locale, échanges internationaux

[Entrer en contact avec ses voisins]

En cas de problème, il est important de s'aider entre voisins. Qu'il s'agisse de la manière de faire les courses ou de sortir les ordures ménagères, des maladies dont soi-même ou la famille peuvent être victimes, ou encore de l'arrivée d'un sinistre, il est essentiel d'obtenir les informations nécessaires, et en conséquence il est conseillé d'avoir au quotidien de bonnes relations avec ses voisins.

[Règles de conduite de la vie quotidienne]

Dans notre vie quotidienne au sein de la communauté, il faut prêter attention aux points suivants :

1. Nuisances sonores

En habitant dans un quartier résidentiel ou un immeuble d'habitation, on risque d'entendre les bruits émis par les voisins. A l'heure tardive du soir ou tôt le matin, faire en sorte de ne pas faire de bruit. Le bruit de la télé et des appareils de musique, des conversations tenues à voix élevée, de l'aspirateur, de la machine à laver ou du bain, peuvent constituer une « pollution sonore » à laquelle il faut faire attention.

2. Utilisation des espaces communs dans un immeuble d'habitation

Les parties communes (escaliers, couloirs, etc) des immeubles d'habitation sont utilisées en commun. Dans l'éventualité d'un séisme, d'un incendie ou de tout autre sinistre, elles deviennent des passages d'évacuation où il ne faut pas déposer ses affaires personnelles.

[Comité de quartier et collectivité autonome locale]

Le comité de quartier et la collectivité autonome locale sont des organisations autonomes régionales établies par tous les habitants de la région et qui servent à renforcer les liens d'entraide et d'amitié au sein de la communauté régionale. Il n'est pas obligatoire d'y adhérer mais en le faisant, on peut construire avec ses voisins des liens d'amitié en participant aux fêtes et événements annuels et recueillir des informations importantes sur la vie quotidienne et les modes d'évacuation en cas de sinistre.

[Echanges internationaux]

Dans la ville de Kato, existe l' « Association des échanges internationaux de Kato (KIA) » qui est une organisation à but non lucratif.

L'association KIA promeut les échanges entre villes jumelées et les échanges interculturels avec les résidents étrangers, contribuant ainsi à une meilleure compréhension internationale entre habitants de la ville, et vise un aménagement urbain qui facilite la vie de tous les habitants indifféremment de leur nationalité.

Elle organise des réunions amicales où l'on peut se faire beaucoup d'amis, des cours de culture japonaise et étrangère, et fait en sorte de répondre aux difficultés de la vie quotidienne des résidents étrangers en dispensant ses conseils. Prendre contact avec KIA pour participer aux fêtes et échanges internationaux ou pour solliciter un conseil quelconque.

Renseignements : Association des échanges internationaux de la ville de Kato (KIA) (organisation à but non lucratif)

Adresse: Yashiro Shopping Park Bio, 1^{er} étage, 1-1126, Yashiro, Kato-shi

Tél : 0795-42-6633

Fax : 0795-42-6634

Adresse e-mail : kia@katokokusai.org